



## Contrat de travail et congés payés

Par **sgi65**, le **23/04/2011** à **14:48**

Bonjour,

Je viens d'être embauchée dans une entreprise sous convention syntec (début de contrat : 04/04/11) et voici ce qu'il est noté dans mon contrat de travail :

"- les 5 semaines de congés payés sont à positionner entre le 1er jan et le 31 dec  
- tout congés acquis ou en cours d'acquisition peuvent être posés par le collaborateur  
- vous disposez de 14 jours de congés payés à poser en 2011."

Sachant que je cumule 2.08 jours de congés payés par mois, je ne comprends pas d'où provient ce chiffre de 14 jours (au lieu de  $2.08 \text{ jours/mois} \times 9 \text{ mois} = 18.72 \text{ jours}$ ).

Mon contrat est-il légal?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Bien cordialement,

S.

Par **Cornil**, le **26/04/2011** à **23:35**

Bonsoir "sgi65" salut collègue

Oui bon, cela ne prête pas vraiment à conséquence à mon avis.

Légalement tu n'aurais que  $2 \times 2,08$  jours de congés à poser en 2011, car les congés acquis après le 1er juin 2011 ne sont légalement exerçables qu'à partir du 1er mai 2012, sauf accord de l'employeur.

Soit il s'agit d'une erreur de calcul, soit tu peux l'interpréter comme un accord anticipé de l'employeur pour prendre 14 jours ouvrés en 2011, ce qui est tout à ton avantage par rapport aux règles légales!

Inutile à mon avis de monter sur tes grands chevaux pour cela!

Bon courage et bonne chance.